

(1)

(N° 64.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1860.

RÉVISION DU CODE PÉNAL.

(LIVRE II, TITRE VII.)

ART. 420.

Amendement présenté par M. CH. LEBEAU.

Ajouter à la rédaction de l'article le paragraphe additionnel suivant :

« Toutefois les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes qui ont été appelés à l'accouchement pour y exercer leur art, ne seront pas tenus à déclarer le nom de la mère lorsque celle-ci leur en aura demandé le secret. »

(¹) Projet de loi, n° 48.

Rapport sur le tit. I^{er} du liv. II, n° 170.

Rapport sur les chap. I-IV du tit. II du même livre, n° 171.

Rapport sur le chap. V de ce titre, n° 87.

Amendements au tit. II, n° 19, 22 et 23.

Rapport sur le tit. III du liv. II, n° 9.

Rapport sur le tit. IV du même livre, n° 15.

Nouveau rapport sur les art. 295 et suivants, n° 54.

Amendements au tit. IV, n° 76, 78, 81 et 82.

Rapport sur le tit. V, du livre II, n° 55. Session de 1859-1860.

Rapport sur le tit. VI du même livre II, n° 79.

Rapport sur le tit. VII de ce livre, n° 86.

Rectifications et modifications à ce titre, proposées par le Gouvernement, n° 128.

Amendements au tit. VII, n° 150 de la session de 1858-59 et n° 62.

Rapport sur le tit. VIII du livre II, n° 104, de la session de 1858-59.

Amendements à ce titre, n° 155 et 157 de la session de 1858-59, et n° 61.

Rapport sur quelques articles et amendements aux tit. VII et VIII du livre II, n° 185, session de 1858-59.

} Session de 1857-58.

} Session de 1858-59.

} Session de 1858-59.